

## ARRÊTÉ NO 020-00-2018

### **ARRÊTÉ CONCERNANT LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

**En vertu des pouvoirs que lui confère l'alinéa 10(1) d) de la Loi sur la Gouvernance locale, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le Conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :**

#### **Application**

1. Les articles 130 à 143 de la Loi sur la Gouvernance locale, y compris leurs modifications, s'appliquent à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur des limites de la municipalité régionale de Tracadie.

#### **Abrogation**

2. L'arrêté municipal numéro 004-00-2014 de la Municipalité régionale de Tracadie intitulé « Arrêté concernant les Lieux dangereux ou inesthétiques de la Municipalité régionale de Grand Tracadie-Sheila » ainsi que tous ses amendements est, par la présente, abrogé.
3. L'abrogation de l'arrêté municipal numéro 004-00-2014 intitulé « Arrêté concernant les Lieux dangereux ou inesthétiques de la Municipalité régionale de Grand Tracadie-Sheila » n'a aucun effet sur les peines ou confiscations encourues, ou sur la responsabilité engagée, avant cette abrogation, ni sur les procédures d'exécution afférentes achevées ou pendantes au moment de celle-ci; elle n'a pas non plus pour effet d'abroger, d'annuler, de modifier, d'invalider ou d'altérer quoi que ce soit qui serait achevé, actuel ou pendant à ce moment.

#### **Adoption**

4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre)  
DEUXIÈME LECTURE (~~Par son titre~~)  
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ  
TROISIÈME LECTURE (Par son titre et adoption)

Le 30 juillet 2018  
Le 30 juillet 2018  
Le 13 août 2018  
Le 13 août 2018

\_\_\_\_\_  
Denis Lesier, Maire

\_\_\_\_\_  
Joey Thibodeau, Greffier municipal

